

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Affaire suivie par :
CLAUDINE GARNIER - 02 38 77 33 62
Fax : 02 37 36 29 93

Destinataire(s)
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE GOUILLONS

[résultats à afficher en mairie](#)

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé, dans le cadre du contrôle sanitaire, sur l'unité de gestion de :

GOUILLONS

Prélèvement	00104737	Commune	GOUILLONS
Unité de gestion	0160 GOUILLONS	Prélevé le :	mardi 27 août 2019 à 11h24
Installation	CAP 000266 LA COLLERETTE	par :	BENJAMIN ROBERT
Point de surveillance	P 0000000314 CAPTAGE DE LA COLLERETTE	Type visite :	P1
Localisation exacte	ROBINET REFOULEMENT		

Mesures de terrain

Température de l'eau
pH
Oxvaène dissous
Oxvaène dissous % Saturation

Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
16.4	°C				25.00
7.4	unité pH			6.50	9.00
9.37	mg/L				
97.3	%				

Analyses laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : 28X Code SISE de l'analyse : 00110698 Référence laboratoire : LSE1908-57521

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Nitrates (en NO3)	48.9	mg/L		50.00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.						
Sélénium	11	µg/L		10,00		
DIVERS MINERAUX						
Perchlorate	4.52	µg/L				

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00104737)

Ce recontrôle montre une eau d'alimentation non-conforme aux limites de qualité pour le paramètre sélénium : l'usage de compléments alimentaires à base de sélénium doit être proscrit lorsque l'eau de distribution est régulièrement consommée. Par ailleurs, On observe une teneur en perchlorates supérieure au seuil de 4 µg/l, conformément à l'avis de l'ANSES, il convient de recommander à la population de limiter l'usage de l'eau du robinet pour les enfants de moins de 6 mois et de privilégier l'utilisation d'eau embouteillée pour la préparation des biberons. La population doit être informée de cette situation. Par contre, le dépassement nitrates constatés lors de la précédente analyse, n'est pas confirmé bien qu'il soit très proche de la limite admissible de 50 mg/l. Ces paramètres font l'objet d'un suivi particulier. Il est indispensable d'envisager dès maintenant l'interconnexion de votre réseau avec une ressource voisine en vue d'une dilution de l'eau du captage communal.

Chartres, le 3 octobre 2019

P/la Préfète,
P/ le délégué départemental,
le responsable de l'unité
eaux potable et de loisirs

signé :

Baptiste GROFF